

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier  
deux mille vingt trois  
a vingt heures trente

**DELIBERATION****N° 2023.10****CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON  
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

**OBJET****Autorisation de signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;  
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Monsieur François JACOB, *Conseiller municipal en charge du développement durable*, présente le projet ALCOME qui a pour but l'élimination des mégots jetés sur le domaine public. ALCOME propose une aide financière à la commune en contrepartie de différentes actions menées par la commune, qui figurent dans la convention ci-jointe.

*ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.*

*La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.*

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique

Ce contrat prévoit:

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Magny le Hongre et ALCOME pour la durée de l'agrément

ARTICLE 2 : Autorise madame le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à percevoir le produit de la recette.

ARTICLE 4 : La recette sera imputée au BP 2023 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Eco organisme ALCOME
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).